

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 18 décembre 2000 à 20 H
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués

sauf MM. WELTZER, ATZENHOFFER, (excusés) et WEISS A. qui étaient représentés respectivement par MM. AMRHEIN, RAUSCHER et KEMPF. MM. WEISHAAR J., Mme JUILLARD, MM. NEUHARD, MEYER Ch., ZINCK, (excusés), M. BAUMANN.

DEL. N° 27/2000

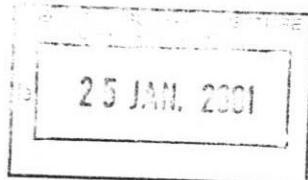
OBJET : CONCLUSIONS D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU FORAGE THERMAL ET LA REALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN

- VU la délibération du 22 mars 1999 par laquelle le Conseil Communautaire décide de l'acquisition du forage thermal de Morsbronn-les-Bains
- VU la convention du 20 novembre 2000 établie entre Maître Fabienne WINDENBERGER – JENNER agissant en qualité de Liquidateur de la SEM « Les Cybéliades » et la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- VU la délibération du 28 juin 1999 du Conseil Communautaire approuvant le projet de réalisation et de financement du pôle des générations futures (centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein)
- CONSIDERANT les plans de financement de ces deux opérations

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . de contracter un emprunt à long terme de 500 000 F à taux fixe auprès du Crédit Mutuel de la Vallée de la Sauer pour le financement de l'acquisition du forage thermal ;***
- . de contracter un emprunt à long terme de 2 000 000 F à taux fixe auprès du Crédit Mutuel de la Vallée de la Sauer pour le financement des travaux d'aménagement du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein ;***
- . d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel pour un montant de 5 000 000 F pour le préfinancement des subventions à recevoir concernant les travaux d'aménagement du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein ;***

- . de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant des présents prêts ;*
- . de donner délégation au Bureau pour arrêter les taux et définir la durée de remboursement desdits emprunts ;*
- . d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir.*



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 20 décembre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Logel", written over a horizontal line.